

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

10 février 2012

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, WARZÉE Pierre, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, , BERGER Aline , Conseillers.

Excusés : **LERUSE Michel, PAHAUT Janik, BEDEUR Béatrice : jusqu'au point 8 inclus**

DURIEUX Jacqueline - Secrétaire communal, ff

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 02203109 (1) Plan d'action annuel 2011-2012 ATL (accueil temps libre) 1.842.714
- 02203173 (2) Le Conseil prend acte de l'approbation par les autorités de tutelle des budgets ordinaire et extraordinaire de 2012 de la commune de Comblain-au-Pont 2.073.521.1
- 02203174 (3) Modification budgétaire n°1 extraordinaire de 2012 de la commune de Comblain-au-Pont 2.073.521.1
- 02201672 (4) Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint-Joseph d'Oneux - Budget 2012 1.857.073.521.1
- 02202363 (5) Prévention des incendies - Coopération entre services d'incendie d'une zone déterminée - création des zones de secours - Comité consultatif provincial - Rapport 1.784.13
- 01134892 (6) Plan HP - Plan d'action pluriannuel du Gouvernement wallon visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie - Convention de partenariat 2012 – 2013 1.855.354
- 02201688 (7) Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque

adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. 2.073.537

- 02203189 (8) Acquisition de divers matériels et d'entretien de voiries : télémètre, diable, transpalette, compresseur portable, cric, moteur +/- 13 cv, pince à bordure, tronçonneuse, élagueuse, débroussailleuse, échelle, escabelle. 2.073.535
- 02203190 (9) Marche de service pour l'étude de la création d'un logement de transit 1.778.5
- 02203191 (10) Acquisition d'éléments linéaires pour les voiries (bordures, filets d'eau) et d'éléments d'égouttage 2.073.535
- 02203192 (11) Acquisition d'une camionnette fourgonnée de minimum 500 kg de cu 2.073.537
- 02203193 (12) Marché de fourniture : signalisations routières 2.073.535
- 02201651 (13) Procès-verbal de la séance précédente. 2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 02201661 (14) Personnel communal : Remplacement du Secrétaire Communal durant ses absences du 02.01 au 06.01.2012 et du 10/02/2012 2.08
- 01135527 (15) Réaffectation d'office d'une maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 23/12/2011. 1.851.11.08
- 01135528 (16) Désignation de la remplaçante de la Maîtresse spéciale de religion protestante, à raison de 2 P/s, enseignante en congé pour prestations réduites pour l'année scolaire 2011/2012. 1.851.11.08
- 01201229 (17) Confirmation du remplacement de la titulaire maternelle, à raison d'une demi-charge, placée en congé de maladie à partir du 12/1/2012 (travail mi-temps) 1.851.11.08
- 02203231 (18) Confirmation de la prolongation d'un instituteur préscolaire en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie (mi-temps) 1.851.11.08

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

Le Président demande l'inscription de 2 points en urgence à l'ordre du jour, à savoir :

- 02203964 Marché public de travaux ""Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien ""café des grottes"" en ""lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement"" - Conditions et mode

de passation : modifications du cahier spécial des charges suite aux remarques du Ministre de Tutelle 1.824.508/030

02203965

Marché public de travaux ""Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien ""Café des grottes"" en ""Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement"" - Conditions et mode de passation : délibération modifiée suite aux remarques du Ministre de tutelle 1.824.508/030

Le Conseil Communal décide par 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention d'accepter l'inscription de ces points en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal. (voir points 6 et 7)

(1) Plan d'action annuel 2011-2012 ATL (accueil temps libre)

1.842.714

Le Conseil Communal prend connaissance du Plan d'action annuel ATL 2011-2012:

Objectifs prioritaires annuels de la CCA :

1	Maintenir le projet d' « aide aux devoirs », le lundi et jeudi, au sein des 3 implantations du Service communal d'Accueil extrascolaire (La Carambole)
2	Amélioration de la sécurité des enfants durant les sorties/excursions, via un signe distinctif =) bonnets de bains ? Foulards ?...
3	Construction/élaboration d'un projet pédagogique de l'accueil, avec l'ensemble des animatrices de La Carambole, sur base, notamment, des pistes de travail que propose le référentiel O.N.E.
4	Organisation d'une formation annuelle commune aux 7 animatrices de La Carambole et à la coordinatrice ATL afin de favoriser la cohésion de l'équipe.
5	Poursuivre la réflexion «accueil d'enfants en situation d'handicap », au sein des structures du Service communal d'accueil extrascolaire.
6	Développer les partenariats avec les clubs sportifs et associations culturelles (territoire communal)

Plan d'action annuel de la coordination :

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action	Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser	Commentaires libres
1	Animation de réunions d'évaluation avec l'Echevin, les directrices d'écoles, les animatrices de l'accueil	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	1	Une réunion semestrielle permet d'évaluer ce projet; elle réunit l'échevin, les directrices des écoles, les bénévoles, les animatrices de la Carambole qui le souhaitent et la responsable de l'Ecole de Devoirs de Géromont qui apporte,

					également, son aide au projet ainsi que la coordinatrice ATL qui convoquera les personnes citées ci-dessus et animera la réunion.
2	Rédaction des P.V.de réunions	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	1	
3	Rédaction des contrats annuels destinés aux enfants et parents qui souhaitent bénéficier de ce service supplémentaire	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	1	Les enfants inscrits à La Carambole (Service communal d'accueil extrascolaire) et leurs parents signent un petit contrat annuel; ceci permet, notamment, que les parents aient conscience qu'il s'agit d'une aide collective et que les enfants s'engagent à avoir leur matériel, être calme,...
4	Acquisition de ces signes distinctifs	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	2	
5	Sollicitation des directrices des établissements scolaires afin d'avoir leurs règlements d'ordre intérieur et projet pédagogique	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	3	Cette action devrait permettre d'améliorer la cohérence entre les projets pédagogiques des écoles et celui de l'accueil extrascolaire.
6	Animation de réunions afin de retravailler le projet pédagogique d'accueil et le ROI, avec l'ensemble des animatrices de La Carambole	Mise en œuvre de la coordination	Qualité des services	3	Il est important, lors de ces réunions, que chaque animatrice soit écoutée et participe à l'élaboration de ce projet pédagogique.
7	Rédaction et distribution du projet pédagogique aux parents des enfants inscrits à La Carambole	Accompagnement du développement de la qualité	Information des parents	3	
8	Chaque année, lors d'une réunion avec les animatrices, définir la formation qui répondrait au souhait de toute l'équipe	Accompagnement du développement de la qualité	Formation du personnel	4	
9	Poursuivre les contacts avec d'autres coordinateurs/coordinatrices ATL qui connaissent la même situation.	Mise en œuvre de la coordination	Potentiel d'accueil (offre)	5	L'objectif est ici, de recenser différentes manières d'agir et de trouver des pistes de solutions.
10	Poursuivre la réflexion avec l'ONE, l'AWIPH et autres Associations	Mise en œuvre de la coordination	Potentiel d'accueil (offre)	5	
11	Aller à la rencontre des clubs sportifs et Associations culturelles de la Commune.	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs	6	L'objectif sera, par la suite, la rédaction d'un « fascicule » reprenant toutes les activités (temps-libre) destinées aux enfants de 3 à 12 ans.

(2) Le Conseil prend acte de l'approbation par les autorités de tutelle des budgets ordinaire et extraordinaire de 2012 de la commune de Comblain-au-Pont

2.073.521.1

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par les autorités de tutelle des budgets communaux 2012, ordinaire et extraordinaire.

(3) Modification budgétaire n°1 extraordinaire de 2012 de la commune de Comblain-au-Pont

2.073.521.1

Vu l'article L1122-23 de du CDLD ;

Vu le budget 2012 ;

Vu le projet de MB1 extraordinaire présenté par le Collège communal,

Etant donné que les modifications proposées au service extraordinaire n'ont pas d'impact sur le service ordinaire

Le Conseil communal

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention d'ECOLO ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 de 2012 du service extraordinaire;

Le Tableau de synthèse de l'exercice extraordinaire se présente comme suit :

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde						
Budget initial	2.293.964,24	2.293.964,24		2.293.964,24	2.293.964,24				
Augmentation	32.500	32.500		32.500	32.500				
Diminution									
Résultat	2.326.464,24	2.326.464,24		2.326.464,24	2.326.464,24				

(4) Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint-Joseph d'Oneux - Budget 2012

1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le budget 2012 de la Fabrique d'église de la paroisse d'Oneux arrêté par le Conseil de Fabrique le 24/12/2011 ;

Attendu que le budget 2012 présente un excédent de 0,00 EUR ;

Attendu que le supplément de la commune prévu pour les frais ordinaires du culte s'élève à 253,54 € ;

Par 13 voix pour , 0 voix contre et 1 abstention

Le Conseil communal émet un avis FAVORABLE sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Oneux.

(5) Prévention des incendies - Coopération entre services d'incendie d'une zone déterminée - création des zones de secours - Comité consultatif provincial - Rapport

1.784.13

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la Sécurité civile, article 15§1er 3ème alinéa, visant à recueillir l'avis des autorités des différentes communes de la province ;

Vu l'Arrêté royal du 04 mars 2008, notamment l'article 3§1er, portant des dispositions complémentaires relatives à la composition et au fonctionnement du comité consultatif national des zones et des comités consultatifs provinciaux des zones ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°215.302 du 23 septembre 2011 annulant l'article 4 de l'Arrêté royal précité du 2 février 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à nouveau en œuvre la procédure de délimitation des zones de secours telle que prévue par les articles 14 et 15 de la loi du 15 mai 2007 et par l'arrêté royal du 4 mars 2008;

Considérant la recommandation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 8 décembre 2011 de reformuler une proposition unique de découpage de la province en six zones de secours à l'identique de celui qui était défini dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009;

Considérant que ce découpage présente des avantages multiples et indéniables par rapport à toute autre proposition alternative;

Considérant les différents rapports sur les PZO adressés par les coordinateurs de celles-ci de la Province ainsi que leurs annexes;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

PREND CONNAISSANCE des six rapports des coordinateurs des différentes PZO de la Province contenant des informations administratives, statistiques, opérationnelles et financières permettant de se faire une idée objective de la situation, du fonctionnement et des incidences actuelles et potentielles des différentes zones de secours dans leur configuration actuelle.

DECIDE après analyse de ces données et délibération, de donner un avis favorable à la recommandation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 8 décembre 2011 de reformuler une proposition unique de découpage de la Province en six zones de secours identique de celui qui était défini dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009.

MANDATE Monsieur le Bourgmestre Jean-Christophe HENON pour représenter la Commune de Comblain-au-Pont et voter aux réunions du 14 février 2012, 28 février 2012 ou à toutes autres réunions sur cette matière organisée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège dans un sens positif vis-à-vis de ladite proposition.

(6) Marché public de travaux ""Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien ""café des grottes"" en ""lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement"" - Conditions et mode de passation : modifications du cahier spécial des charges suite aux remarques du Ministre de Tutelle

1.824.508/030

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal a fixé les conditions générales et le mode de passation du marché de travaux par adjudication publique ayant pour objet « Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien « café des grottes » en « lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement » -Conditions et mode de passation » ;

Vu le courrier sans date du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, émanant de la Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, dans lequel le Ministre formule cinq remarques :

- 1) Premièrement, le cahier spécial des charges comprenant trois lots et autorisant la sous-traitance (voir page 4 de la 2^{ème} partie, point 2.2.6.) : il y a lieu d'y faire mention de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles. Il convient d'y insérer également l'ensemble des dispositions et clauses relatives aux chantiers temporaires ou mobiles – coordination sécurité-santé, jointes en annexe au courrier du ministre visé ci-dessus ;
- 2) Deuxièmement, la remise par le soumissionnaire d'une attestation ONSS en vertu de l'article 90 §3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 est un document indispensable à la régularité des offres ; il s'impose de le réclamer aux différents soumissionnaires afin qu'ils le joignent obligatoirement à leur offre ;
- 3) Troisièmement l'avis de marché doit faire référence, au niveau de la situation propre des opérateurs économiques, à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ;
- 4) Quatrièmement, les références faites à l'enregistrement doivent être supprimées, afin de se conformer à l'article 11 de l'arrêté royal du 31 juillet 2008 (Moniteur belge du 18 août 2008) ;
- 5) Cinquièmement, toutes les mentions relatives à la SWL dans l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les formules de soumission doivent être supprimées.

Considérant, après vérification par l'administration communale et l'auteur de projet - le bureau d'études Meilleur-Jacobs - que le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil

communal du 20 décembre 2011, comportait bien les mentions requises dans les deux premières remarques ;

Attendu cependant qu'il convient, pour répondre aux attentes de la tutelle, de procéder à la modification de l'avis de marché et à corriger le cahier spécial des charges, en urgence, lors du présent Conseil communal, puis de transmettre la nouvelle délibération ainsi que les documents dûment corrigés avant de poursuivre l'exécution de la procédure ;

Par 9 voix pour, 4 voix contre, et une abstention ;

DECIDE :

1° de modifier l'avis de marché et de corriger le cahier spécial des charges suivant les cinq remarques du Ministre ;

2° de transmettre la nouvelle délibération, ainsi que les documents dûment corrigés avant de poursuivre l'exécution de la procédure.

(7) Marché public de travaux ""Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien ""Café des grottes"" en ""Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement"" - Conditions et mode de passation : délibération modifiée suite aux remarques du Ministre de tutelle

1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 26 septembre 2011 approuvant le marché "Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien "Café des Grottes" en "Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement"" dont le montant initial estimé s'élève à 746.525,56 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.824.508/030 - Nouvelle procédure - 20/12/2011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)), estimé à 434.966,10 € hors TVA ou 526.308,98 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)), estimé à 124.469,16 € hors TVA ou 150.607,68 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Electricité), estimé à 57.528,00 € hors TVA ou 69.608,88 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 616.963,26 € hors TVA ou 746.525,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que la promesse ferme, datant du 29 novembre 2011, s'élève à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) est subsidiée par Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 Liège, et que la promesse ferme, datant du 17 février 2011, s'élève à 20.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) pourrait également être subsidiée via une ou plusieurs primes UREBA ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que la promesse ferme, datant du 24 janvier 2011, s'élève à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que la promesse ferme, datant du 24 janvier 2011, s'élève à 40.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) pourrait également être subsidiée via une ou plusieurs primes UREBA ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Electricité) est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Electricité) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que la promesse ferme, datant du 29 novembre 2011, s'élève à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Electricité) pourrait également être subsidiée via une ou plusieurs primes UREBA ;

Attendu qu'une partie des coûts d'installation du chauffage (pompe à chaleur et sondes géothermiques) sera financé par fonds propres à concurrence de maximum 30.000 € et que le retour sur investissement a été calculé à 5 ans (rapport de l'architecte du 24 novembre 2010);

Attendu que le solde à financer sera assumé par l'asbl Les Découvertes de Comblain, laquelle contractera pour ce faire un emprunt sur 20 ans avec une garantie communale, sous réserve de l'obtention d'un droit réel sur le bâtiment d'une durée minimale équivalente à la durée du prêt, dans le cadre d'un bail emphytéotique qui sera à négocier dans le respect de la convention en cours le Royal Syndicat d'Initiative ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/723-60 (n° de projet 20120015) et sera financé par subsides pour un montant minimum de 610.000 € (sans compter les primes UREBA classiques), par fonds propres pour un montant de maximum 30.000 € investis dans un système de chauffage par géothermie (énergie renouvelable), et par un emprunt de l'asbl Les Découvertes de Comblain pour le solde à financer ;

Par 9 voix pour , 4 voix contre et une abstention ;

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.824.508/030 - Nouvelle procédure - 20/12/2011 et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien "Café des Grottes" en "Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 616.963,26 € hors TVA ou 746.525,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Commissariat général au Tourisme.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.

Article 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 Liège.

Article 6 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable (Géothermie et autres primes UREBA classiques), Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR.

Article 7 : De solliciter l'intervention financière de l'asbl Les Découvertes de Comblain en échange d'un droit réel sur le bâtiment pour une durée minimale équivalente à la durée du prêt hypothécaire que celle-ci devra contracter, et d'une garantie de la commune pour le prêt.

Article 8 : D'approuver l'investissement sur fonds propres de maximum 30.000 € pour financer une partie du système de production d'énergie renouvelable par sondes géothermiques et pompe à chaleur ;

Article 9 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 10 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 11 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/723-60 (n° de projet 20120015).

Article 12 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(8) Plan HP - Plan d'action pluriannuel du Gouvernement wallon visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie - Convention de partenariat 2012 - 2013

1.855.354

Le Conseil communal,

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP, chargeant le Ministre en charge du pilotage du Plan HP de préparer une nouvelle convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 octobre 2011 approuvant la nouvelle convention de partenariat ;

Vu la réunion du 24.11.2011 entre notamment des membres du Collège communal et les fonctionnaires du Service Public de Wallonie de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale ;

Considérant que lors de cette réunion, les membres du Collège communal présents ont manifesté leur souhait de poursuivre la convention ;

Considérant que pour plus d'efficacité et de cohérence par rapport à l'important travail social qui sous-tend le Plan HP, il serait plus judicieux que le Chef de projet soit la responsable du Plan de Cohésion Sociale ; Cette proposition étant validée par les fonctionnaires du Service Public de Wallonie de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale ;

DECIDE par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver la convention de partenariat 2012-2013 ;
2. De désigner Mademoiselle Céline Adam, responsable du Plan de Cohésion Sociale comme Chef du projet du Plan HP ;

(9) Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.

2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 septembre 2010 relative à l'aide financière octroyée aux communes pour assurer l'entretien des voiries communales y compris les trottoirs et des infrastructures sportives ;

Vu l'appel à projets 2011 daté du 29.07.2011 :

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir les accotements et fossés de la Commune pour un meilleur écoulement des eaux ainsi qu'un confort des accotements utilisés par les piétons là où il n'y pas de trottoirs ;

Considérant que pour se faire, il y a lieu d'acquérir une pelle hydraulique +/- 7 tonnes ;

Considérant que cette acquisition doit se faire avec un souci de bonne gestion ;

Attendu que le Collège, en séance du 25.08.2011 a décidé de solliciter dans le cadre de la subvention 2011 relative à l'entretien des voiries, y compris les trottoirs, et des infrastructures sportives un montant de 11.252 € en vue d'acquérir une pelle hydraulique d'occasion +/- 7 tonnes pour l'entretien des abords de voiries, ce qui permettra, notamment, un meilleur écoulement des eaux ainsi qu'un confort des accotements utilisés par les piétons là où il n'y pas de trottoirs, le coût de cette acquisition pouvant être pris en charge, à raison de 50 % chacune, par les communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont.

Considérant que la Commune de Comblain-au-Pont sera pouvoir adjudicataire pilote pour ce marché ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, mma +/- 10 tonnes" proposé par la Commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 02201688.del / cdu 2.073.537/ projet n°20120002 relatif au marché "Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. " établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-98 et sera financé par fonds propres et par subvention;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 02201688.del / cdu 2.073.537/ projet n°20120002 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Cette acquisition sera prise en charge, à raison de 50 % chacune, par les communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont. Elle fera l'objet d'une convention entre ces communes.

Article 3 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché et de désigner la Commune de Comblain-au-Pont comme pouvoir adjudicateur pilote qui complètera et d'enverra le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-98

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES
D'OCCASION : PELLE HYDRAULIQUE SUR
CHENILLES POIDS EN ORDRE DE MARCHÉ
+/- 7 À 8 TONNES - ACQUISITION D'UNE
REMORQUE ADAPTÉE AU TRANSPORT
D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR
CHENILLES, MMA +/- 10 TONNES. ”**

APPEL D'OFFRES GÉNÉRAL

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Secrétariat communal, Jean-Claude BASTIN

Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Commune de Comblain-au-Pont

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Le cautionnement est exigé pour chaque lot vu l'importance donnée à la garantie offerte.

Les Communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont seront copropriétaires des fournitures.

La Commune de Comblain-au-Pont sera le pouvoir adjudicateur pilote.

Les montants des fournitures à payer seront à facturer pour moitié à la Commune de Hamoir et pour moitié à la Commune de Comblain-au-Pont.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des Fournitures: Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. .

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes)

Lot 2 (Acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.)

Lieu de livraison: Atelier communaux, rue du Vicinal 33A à 4170 Comblain-au-Pont

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Le marché est passé par appel d'offres général.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

- * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

- * La liste des principales livraisons similaires effectuées pendant les trois dernières années.
- * L'indication des techniciens ou des services techniques intégrés ou non à l'entreprise et plus particulièrement de ceux qui sont chargés des contrôles de qualité.
- * Une description de l'équipement technique, des mesures employées par le fournisseur pour s'assurer de la qualité, et des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise.

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres, la référence au cahier spécial des charges (02201688.del / cdu 2.073.537/ projet n°20120002) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Monsieur le Bourgmestre
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

Toute offre doit parvenir au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant:

1° que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,

2° et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu: Maison communale de Comblain-au-Pont, place Leblanc 21 à 4170 Comblain-au-Pont.

Le: 28 mars 2012 à 11.00 h

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché:

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots:

N°	Description	Poids
1	Prix	95
	<i>Règle de 3; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix</i>	
2	Inspection de l'état du véhicule	30
3	Valeur fonctionnelle et technique	25
4	Garanties offertes	35
5	Service après-vente	15

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

VARIANTES

Les variantes facultatives sont autorisées.

Plusieurs offres peuvent être remises par les candidats soumissionnaires. Chaque offre fera l'objet d'une évaluation.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution).

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes)

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des travaux, rue du Vicinal, 33a à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.20.13

E-mail: info@comblainaupont.be

Lot 2 (Acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.)

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des travaux, rue du Vicinal, 33a à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.20.13

E-mail: info@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Le cautionnement suivant est exigé: 5.00 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DÉLAI DE LIVRAISON

Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes)

Délai en jours: 45 jours de calendrier

Date de début prévue: 11 avril 2012

Date de fin prévue: 25 mai 2012

Lot 2 (Acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.)

Délai en jours: 45 jours de calendrier

Date de début prévue: 11 avril 2012

Date de fin prévue: 25 mai 2012

PAIEMENT

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

DÉLAI DE GARANTIE

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

LOT 1 (ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE D'OCCASION SUR CHENILLES POIDS D'OCCASION, EN ORDRE DE MARCHE +/- 7 À 8 TONNES)

01. Généralités - PM

Concerne la fourniture d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes.

Le matériel proposé sera construit en matériaux de premier choix..

Toutes les mesures auront été prises par le constructeur pour assurer la parfaite stabilité, la résistance à l'usage et à l'élimination des bruits provoqués par les vibrations d'organes et accessoires du châssis, de la carrosserie ou du moteur.

Tous les composants auront été construits dans les règles de l'art, respectant les directives, normes, réglementations belges et européennes en la matière.

Les soumissionnaires joindront à leur offre une description complète et détaillée du véhicule, avec indication :

- MARQUE, MODELE
- NUMERO DE CHASSIS
- DIMENSIONS DU VEHICULE
- MOTEUR, CAPACITE et PUISSANCE
- CIRCUIT ELECTRIQUE
- CHASSIS PORTEUR
- CONTENANCE DES CIRCUITS ET DES COMPOSANTS
- CIRCUIT HYDRAULIQUE
- ROTATION
- TRANSLATION
- GODETS
- DIMENSIONS GENERALES
- POIDS EN ORDRE DE MARCHE
- PERFORMANCES
- CAPACITE DE LEVAGE
- OPTIONS
- AGE DE L'ENGIN (date de l'achat, nombre d'heures, année de fabrication, année de mise en service, ...)
- ...

En dehors des prescriptions spécialement mentionnées dans le présent C.S.C, le véhicule devra répondre aux prescriptions du Contrôle Technique Automobile. En outre, il devra également répondre à la législation belge en matière de sécurité.

Le premier contrôle technique avant la livraison sera à charge de l'adjudicataire.

Le premier entretien, pièces et main d'œuvre sera également à charge de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire mentionnera dans son offre les établissements susceptibles d'assurer les entretiens, les coûts pratiqués au 1er janvier 2012 par ces établissements pour ces entretiens ainsi pour certaines réparations de base.

C'est un critère d'attribution du marché.

La livraison du matériel aux ateliers communaux de Comblain-au-Pont, rue du Vicinal à 4170 Comblain-au-Pont).

Pour mémoire: le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les fournitures, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

01.01. Pièces de rechanges - PM

Les soumissionnaires joindront à leur offre une déclaration séparée par laquelle ils s'engagent, durant une période de dix (10) ans minimum, à tenir en Belgique un stock de pièces de rechanges suffisant pour répondre en tout aux commandes, ou pour effectuer immédiatement la réparation de leur matériel.

Une attestation identique des sous-traitants sera également jointe à l'offre.

Toutes les pièces à usure normale devront être livrables dans les 24 heures.

Remarque: Ces attestations devront être insérée dans la farde de soumission.

01.02. Documentation - PM

L'adjudicataire remettra à l'Administration communale, en langue française :

- Un manuel d'emploi.
- Un manuel contenant des instructions et des informations portant sur l'entretien et le fonctionnement, ainsi que les plans électriques et les plans hydrauliques.
- Tout autre document que le soumissionnaire juge utile à remettre.

01.03. Formation

- Formation d'1/2 journée pour les chauffeurs

01.04. Garantie

Les garanties seront proposées par le soumissionnaire.

C'est un critère d'attribution du marché.

02. Description du véhicule

Remarque : Indépendamment aux prescriptions du présent C.S.C, il est entendu que le véhicule proposé ainsi que les accessoires divers fournis répondront à toutes les normes

légales (normes CE, belge, RGPT) ainsi que à la législation et la réglementation en matière de sécurité routière belge.

02.01. Désignation - PM

Concerne la fourniture d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes.

02.02 Fiche technique - PM

Le soumissionnaire fournira une fiche technique du véhicule reprenant les différentes caractéristiques énumérées ci-dessus.

02.03. Maniabilité du véhicule — Essai - PM

Le soumissionnaire présentera l'engin en vue de procéder à un test de confort et de maniabilité de conduit ainsi qu'à un examen du véhicule.

Ce test se déroulera à l'endroit proposé par le soumissionnaire et sera réalisé par les deux opérateurs de la ou des communes.

Une convocation sera envoyée par recommandé au soumissionnaire, cette dernière indiquera la date et l'heure à laquelle celui-ci est tenu de présenter son véhicule, en vue de procéder au test de maniabilité et de confort de conduite ainsi qu'à l'examen du véhicule.

C'est un critère d'attribution du marché.

02.04. Documents à présenter avant attribution du marché - PM

Le soumissionnaire pourra être invité à présenter les **documents** suivants :

- la **facture** de l'achat d'origine.
- le [formulaire rose](#), '**demande d'immatriculation d'un véhicule**'. Celle-ci doit inclure une attestation du contrôle technique (délai maximum de deux mois).
- le **certificat** de visite du [contrôle technique](#)
- le **certificat de conformité** garantissant que le véhicule satisfait aux spécifications techniques nécessaires.
- le **rapport occasion**
- Un document attestant du nombre d'heures du véhicule
- le **carnet d'entretien ou autre document attestant de l'entretien de l'engin en conformité avec les prescriptions du constructeur**
- Attestation de conformité au **Règlement général pour la protection du travail** (dont article 434), à l'**arrêté du 1er mars 2004** sur les appareils de levage et l'**arrêté du 5 mars 1993** pour les appareils de chantier

02.05. Remarques complémentaires - PM

Plusieurs engins pouvant répondre aux exigences du présent Cahier Spécial des Charges, il est loisible aux soumissionnaires consultés de remettre prix pour chacun de ceux-ci.

Dans ce cas, et afin d'éviter toute confusion, le soumissionnaire est tenu de remettre une offre distincte pour chacun des modèles proposés, sans renvoi nécessaire à l'un ou à l'autre.

Lors de la livraison à l'Administration, le fournisseur devra remettre le certificat de visite du Contrôle Technique, sans remarque ni restriction. Les frais de visite sont à charge du soumissionnaire.

Le fait de remettre offre implique pour le soumissionnaire que son prix a été calculé sur base de toutes les spécifications particulières minimales reprises ci- dessus; son matériel devra donc répondre aux conditions minimales imposée et être livré au Service Travaux, rue du vicinal à Comblain-au-Pont, et ce, sans qu'il lui soit possible de modifier le prix proposé.

LOT 2 (ACQUISITION D'UNE REMORQUE D'OCCASION ADAPTÉE AU TRANSPORT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES, MMA +/- 10 TONNES.)

01. Généralités - PM

Concerne la fourniture d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes

Le matériel proposé sera construit en matériaux de premier choix..

Toutes les mesures auront été prises par le constructeur pour assurer la parfaite stabilité, la résistance à l'usage et à l'élimination des bruits provoqués par les vibrations d'organes et accessoires du châssis, ou d'autres pièces de la remorque.

Tous les composants auront été construits dans les règles de l'art, respectant les directives, normes, réglementations belges et européennes en la matière.

Les soumissionnaires joindront à leur offre une description complète et détaillée du véhicule, avec indication :

- MARQUE, MODELE
- NUMERO DE CHASSIS
- MMA
- POIDS VIDE
- CHASSIS
- ESSIEUX
- FFREIN
- PLANCHER
- RAMPES et AUTRES FONCTIONNALITES DE CHARGEMENT
- ROUES
- DIMENSIONS
- CIRCUIT ELECTRIQUE
- OPTIONS

- AGE DE LA REMORQUE (date de l'achat, nombre d'heures, année de fabrication, année de mise en service, ...)
- ...

En dehors des prescriptions spécialement mentionnées dans le présent C.S.C, la remorque devra répondre aux prescriptions du Contrôle Technique Automobile. En outre, il devra également répondre à la législation belge en matière de sécurité.

Le premier contrôle technique avant la livraison sera à charge de l'adjudicataire.

Le premier entretien, pièces et main d'œuvre sera également à charge de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire mentionnera dans son offre les établissements susceptibles d'assurer les entretiens, les coûts pratiqués au 1er janvier 2012 par ces établissements pour ces entretiens ainsi pour certaines réparations de base.

C'est un critère d'attribution du marché.

La livraison du matériel aux ateliers communaux de Comblain-au-Pont, rue du Vicinal à à 4170 Comblain-au-Pont).

Pour mémoire: le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les fournitures, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

01.01. Pièces de rechanges - PM

Les soumissionnaires joindront à leur offre une déclaration séparée par laquelle ils s'engagent, durant une période de dix (10) ans minimum, à tenir en Belgique un stock de pièces de rechanges suffisant pour répondre en tout aux commandes, ou pour effectuer immédiatement la réparation de leur matériel.

Une attestation identique des sous-traitants sera également jointe à l'offre.

Toutes les pièces à usure normale devront être livrables dans les 24 heures.

Remarque: Ces attestations devront être insérées dans la farde de soumission.

01.02. Documentation - PM

L'adjudicataire remettra à l'Administration communale, en langue française :

- Un manuel d'emploi.
- Un manuel contenant des instructions et des informations portant sur l'entretien et le fonctionnement, ainsi que les plans électriques et les plans hydrauliques.
- Tout autre document que le soumissionnaire juge utile à remettre.

01.03. Formation

- Formation d'1/2 journée pour les chauffeurs

01.04. Garantie

Les garanties seront proposées par le soumissionnaire.

C'est un critère d'attribution du marché.

02. Description de la remorque

Remarque : Indépendamment aux prescriptions du présent C.S.C, il est entendu que la remorque proposée ainsi que les accessoires divers fournis répondront à toutes les normes légales (normes CE, belge, RGPT) ainsi que à la législation et la réglementation en matière de sécurité routière belge.

02.01. Désignation - PM

Concerne la fourniture d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes..

02.02 Fiche technique - PM

Le soumissionnaire fournira une fiche technique du véhicule reprenant les différentes caractéristiques énumérées ci-dessus.

02.03. Maniabilité du véhicule — Essai - PM

Le soumissionnaire présentera la remorque en vue de procéder à un test de de maniabilité ainsi qu'à un examen du véhicule.

Ce test se déroulera à l'endroit propose par le soumissionnaire et sera réalisé par les deux opérateurs de la ou des communes.

Une convocation sera envoyée par recommandé au soumissionnaire, cette dernière indiquera la date et l'heure à laquelle celui-ci est tenu de présenter la remorque avec engin tractant, en vue de procéder au test de maniabilité ainsi qu'à l'examen du véhicule.

C'est un critère d'attribution du marché.

02.04. Documents à presenter avant attribution du marché - PM

Le soumissionnaire pourra être invité à présenter les **documents** suivants :

- la **facture** de l'achat d'origine.
- le **certificat** de visite du [contrôle technique](#)
- le **certificat de conformité** garantissant que le véhicule satisfait aux spécifications techniques nécessaires.
- le **rapport occasion**
- Un document attestant du nombre d'heures du véhicule

- le **carnet d'entretien ou autre document attestant de son entretien en conformité avec les prescriptions du constructeur**
- Attestation de conformité au Règlement général pour la protection du travail (dont article 434)), à **l'arrêté du 1er mars 2004** sur les appareils de levage et **l'arrêté du 5 mars 1993** pour les appareils de chantier.

02.05. Remarques complémentaires - PM

Plusieurs engins pouvant répondre aux exigences du présent Cahier Spécial des Charges, il est loisible aux soumissionnaires consultés de remettre prix pour chacun de ceux-ci.

Dans ce cas, et afin d'éviter toute confusion, le soumissionnaire est tenu de remettre une offre distincte pour chacun des modèles proposés, sans renvoi nécessaire à l'un ou à l'autre.

Lors de la livraison à l'Administration, le fournisseur devra remettre le certificat de visite du Contrôle Technique, sans remarque ni restriction. Les frais de visite sont à charge du soumissionnaire.

Le fait de remettre offre implique pour le soumissionnaire que son prix a été calculé sur base de toutes les spécifications particulières minimales reprises ci- dessus; son matériel devra donc répondre aux conditions minimales imposée et être livré au Service Travaux, rue du vicinal à Comblain-au-Pont, et ce, sans qu'il lui soit possible de modifier le prix proposé.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES D'OCCASION : PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES POIDS EN ORDRE DE MARCHÉ +/- 7 À 8 TONNES - ACQUISITION D'UNE REMORQUE ADAPTÉE AU TRANSPORT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES, MMA +/- 10 TONNES. ”

Appel d'offres général

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délais de garantie:

.....

.....

.....

.....

Lot 2 (Acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

délai de garantie:

.....
.....
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B INVENTAIRE

“ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES D'OCCASION : PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES POIDS EN ORDRE DE MARCHÉ +/- 7 À 8 TONNES - ACQUISITION D'UNE REMORQUE ADAPTÉE AU TRANSPORT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES, MMA +/- 10 TONNES. ”

Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes)

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1	Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes	QP	pièce	1				
2	[Variante facultative] Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes (variante n°1.2.)	QP	pièce	1			ne pas ajouter au total	
3	[Variante facultative] Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes (variante n°1.3.)	QP	pièce	1			ne pas ajouter au total	

Total lot n° 1 HTVA :	
TVA 21.00% :	
Total TVAC :	

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Lot 2 (Acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.)

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1	Acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.	QP	pièce	1				
2	[Variante facultative] Acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes (variante n° 2.1.)	QP	pièce	8000			ne pas ajouter au total	
3	[Variante facultative] Acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes (variante n° 2.2.)	QP	pièce	8000			ne pas ajouter au total	

Total lot n° 2 HTVA :		
TVA 21.00% :		
Total TVAC :		
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.		
Fait à le Fonction:		
Nom et prénom: Signature:		

(10) Acquisition de divers matériels et d'entretien de voiries : télémètre, diable, transpalette, compresseur portable, cric, moteur +/- 13 cv, pince à bordure, tronçonneuse, élagueuse, débroussailleuse, échelle, escabelle.

2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° Projet 20120010/cdu2.073.535/del02203189 pour le marché "Acquisition de divers matériels de voirie";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Télémètre), estimé à 165,28 € hors TVA ou 199,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Transpalette), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Diable), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Compresseur), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Cric 15 tonnes), estimé à 1.528,92 € hors TVA ou 1.849,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Moteur 13 CV), estimé à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Pince à bordures), estimé à 619,83 € hors TVA ou 749,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Tronçonneuse), estimé à 661,15 € hors TVA ou 799,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Elagueuse), estimé à 619,83 € hors TVA ou 749,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 10 (Débroussailleuse), estimé à 909,09 € hors TVA ou 1.100,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 11 (Echelle), estimé à 495,86 € hors TVA ou 599,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 12 (Escabelle), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.148,70 € hors TVA ou 8.649,93 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/744-51;

D E C I D E par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : D'approuver le lancement et le montant estimé du marché du marché N° Projet 20120010/cdu2.073.535/del02203189 "Acquisition de divers matériels de voirie", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 7.148,70 € hors TVA ou 8.649,93 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/744-51.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(11) Marche de service pour l'étude de la création d'un logement de transit

1.778.5

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 31 du Code wallon du logement traitant des aides que la Région peut accorder pour la réhabilitation d'un logement améliorable ou la restructuration d'un bâtiment, afin de créer des logements de transit.

Vu les articles 187, 188, 189 et 190 Code Wallon du Logement, relatifs programme triennal d'actions en matière de logement ;

Vu la Circulaire du Ministre Nollet relative au programme communal 2012-2013 ;

Vu le Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 approuvé par le Collège communal en date du 24.11.2011 et par le Conseil communal en date du 20.12.2011 ;

Attendu que ce programme prévoit la création d'un logement de transit ;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet 20120007/cdu1.842.52/del02203190 relatif au marché "Marche de service pour l'étude de la création d'un logement de transit à l'étage du presbytère à Comblain-au-Pont" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.256,19 € hors TVA ou 6.359,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-60 et sera financé par **subsidés**;

D E C I D E par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° projet 20120007/cdu1.778.5/del02203190 et le montant estimé du marché "Marche de service pour l'étude de la création d'un logement de transit à l'étage du presbytère à Comblain-au-Pont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.256,19 € hors TVA ou 6.359,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**“MARCHE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE DE
LA CRÉATION D'UN LOGEMENT DE
TRANSIT À L'ÉTAGE DU PRESBYTÈRE À
COMBLAIN-AU-PONT”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Secrétariat communal, Jean-Claude BASTIN

Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).
5. Le Code wallon du logement dont l'article 31 du Code wallon du logement traitant des aides que la Région peut accorder pour la réhabilitation d'un logement améliorable ou la restructuration d'un bâtiment, afin de créer des logements de transit.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des services: Marche de service pour l'étude de la création d'un logement de transit à l'étage du presbytère à Comblain-au-Pont.

Commentaire: Le marché de service consiste en l'étude et la coordination santé sécurité relatives à la réalisation d'un appartement à usage de logement de transit à l'étage du presbytère de Comblain-au-Pont (rue de la Carrière).

Lieu de la prestation du service: Commune de Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

- * L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les coordonnées des sous-traitants.
- * La preuve que la personne chargée de la coordination en matière de sécurité et de santé dispose des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- * L'engagement du soumissionnaire de souscrire dès l'attribution du marché à une assurance en responsabilité civile pour la fonction de coordinateur, telle qu'elle est requise par l'article 65 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, ou une attestation d'un assureur suivant laquelle il est prévu qu'en cas d'attribution du marché au soumissionnaire, cette assurance entrera automatiquement en vigueur. Le montant de la couverture d'assurance devra être précisé et tiendra compte de l'importance des risques du chantier faisant l'objet du marché de travaux

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Avant de présenter leur offre, les soumissionnaires devront, en plus de prendre connaissance du présent cahier spécial des charges et des documents de soumission, visiter le site concerné afin de prendre connaissance de toutes les conditions particulières (accès aux lieux et configuration, canalisations, ...).

Pour ces faits, il ne sera pas accordé à l'adjudicataire des suppléments lors de l'exécution, ce dernier ne pouvant prétexter que certains éléments architecturaux, techniques ou autres ne lui étaient pas connus ou n'auraient pas été repris aux documents fournis par le maître de l'ouvrage.

Une visite des lieux est organisée sur demande auprès de Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal au numéro 0498/90.65.49.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (projet 20120007/cdu1.842.52/de102203190).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Monsieur le Bourgmestre
Place Leblanc, 13

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 28 février 2012, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

VARIANTES

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune variante facultative n'est prévue.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

L'exécution et la surveillance des services se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DURÉE

Durée (jusqu'au point C ci-dessous) : 90 jours calendriers, qui se décomposent comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, pouvoir subsidiant (DGTALPE Logement de transit, UREBA, ...) et la DgATLPE Urbanisme : 45 jours calendriers

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme : 15 jc

C. Dossier d'adjudication et élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne : 30 jc

DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces services comporte 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT

Le marché a pour objet la mission telle que présentée ci-après, et qui concerne l'aménagement d'un logement de transit à l'étage du presbytère de Comblain-au-Pont rue de la Carrière à Comblain-au-Pont. Le logement de transit est un logement réhabilité ou restructuré grâce à une subvention de la Région. Il est destiné à l'hébergement temporaire de ménages en état de précarité ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure.

Le programme doit être étudié et présenté de manière à répondre aux conditions de subvention des logements de transit et aux conditions formulées par les autorités compétentes (Urbanisme, SRI, Organisme de contrôle électrique).

ARTICLE 2 : MISSIONS

2.1. La mission confiée à l'auteur de projet comprend une mission complète d'architecture, ainsi que

- Une mission complète d'ingénierie ou d'architecture;
- Une mission de coordination sécurité – santé ;

2.2. La mission comportera :

I. Mission complète d'architecture

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, le Service régional d'incendie et la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Les modifications à apporter au projet suite aux observations ou exigences des autorités subsidiaires et par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie) seront à charge de l'auteur de projet.

B. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions éventuelles (Logements de transit, UREBA, ...)

Cette mission se mène en parallèle avec l'élaboration du projet et de la réalisation des travaux.

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme si nécessaire

D. Le projet

D.1. Élaboration des plans d'exécution et spécifications détaillés ;

D.2. Descriptif exact du projet ;

D.3. Dossier de consultation des entreprises pour tous les lots inclus :

- L'avis de marché ;
- Le formulaire de soumission ;
- Le cahier spécial des charges ;
- Spécification des quantités et matériaux (métré récapitulatif et estimatif) ;

D.4. Présentation du projet au maître de l'ouvrage;

Le projet doit être établi en tenant compte de l'ensemble des règlements et prescriptions urbanistiques en vigueur. La mission comporte l'élaboration des documents nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de permis d'urbanisme.

E. Adjudication

E.1. Dépouillement des offres ;

E.2. Élaboration d'un rapport d'analyse des offres y compris la sélection qualitative des entrepreneurs.

F. Le contrôle général des travaux

F.1. Le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

F.2. Le contrôle du respect du planning (calendrier) ;

F.3. L'information du maître de l'ouvrage sur l'avancement des travaux ;

(F.1. à F.3.) : Le contrôle de l'exécution consiste en une direction d'ensemble des entreprises et comporte les directives nécessaires aux exécutants pour assurer la coordination et la bonne exécution des travaux. Il implique des prestations variables par le nombre et dans le temps, suivant la nature, le caractère et l'importance de l'ouvrage.

L'auteur de projet tiendra cependant au moins une réunion de chantier hebdomadaire dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur et au maître d'ouvrage.

Il incombe à l'auteur de projet de procéder ou faire procéder à la vérification des tracés et niveaux, à la réception des matériaux et aux essais nécessaires.

L'auteur de projet constatera enfin, par procès-verbal, tous les manquements au contrat d'entreprise.

F.4. Le contrôle des décomptes ;

Remarque (F.4.) : L'auteur de projet vérifiera et corrigera les déclarations des entrepreneurs accompagnées des états détaillés des travaux. Il rédigera un procès-verbal d'avancement des travaux sur lequel figurera la date de réception de la déclaration de créance. Il transmettra ces documents au maître d'ouvrage endéans les 5 jours ouvrables à dater de leur réception.

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour communiquer aux entrepreneurs le montant exact de sa créance et l'invitera à présenter sa facture.

F.5. L'organisation des réceptions techniques ;

F.6. Toutes les formalités nécessaires pour le raccordement des installations au réseau y compris les réceptions par les organismes de contrôle ;

F.7. La coordination technique des différents travaux ;

Remarque (F.7.) : La coordination porte sur la chronologie des délais et périodes d'exécution des entreprises et implique un planning d'exécution.

F.8. La réalisation correcte des commandes additionnelles ;

F.9. L'élaboration des plans rectifiés ;

Remarque (F.8. et F.9.) : Toute modification à l'exécution ou aux conditions du contrat d'entreprise, ainsi que les travaux supplémentaires seront soumis pour accord au maître d'ouvrage, qui se chargera de notifier à l'entrepreneur les modifications au marché.

L'auteur de projet donnera les instructions nécessaires aux entrepreneurs, dressera, selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte, qui sera soumis au maître d'ouvrage accompagné de la justification des prix demandés par les entrepreneurs éventuellement rectifiés, et reportera les modifications apportées à l'ouvrage sur les documents du marché, qu'il transmettra au maître d'ouvrage.

F.10. L'établissement des décomptes définitifs ;

Remarque (F.10) : Après achèvement des travaux, l'auteur de projet vérifiera le décompte final des l'entreprises. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte et sera transmis au maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours ouvrables après la fin des travaux. Ce décompte sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues appuyées par des croquis de mesurage, d'une note concernant le délai d'exécution et du calcul du montant réel de chaque décompte pris séparément.

F.11. Dans un délai de deux mois après la réception provisoire, fourniture de trois jeux de plans As Built.

G. La surveillance des travaux

en vue d'assurer le respect des dispositions de sécurité et l'observation des règles de bonne maîtrise. Cette tâche peut être confiée à l'architecte, constituant une mission supplémentaire comportant des honoraires complémentaires.

2.3. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de confier à un tiers les missions suivantes :

- Avis au maître de l'ouvrage sur le projet et sur le rapport d'adjudication ;
- Avis sur la conduite du chantier sur le plan général ;
- Avis sur les documents comptables du chantier (état d'avancement, décomptes, avenants) ;
- Avis lors de la réception provisoire et définitive des travaux.

Ce rôle de consultation ne diminue en rien la responsabilité, ni le rôle de l'auteur de projet, entre autre, dans sa mission de contrôle de l'exécution des travaux, telle que définie à l'article 2.2, F., jusque et y compris la réception.

ARTICLE 3 : FOURNITURE DES DOCUMENTS ET PLANS PAR L'AUTEUR DE PROJET

Tous les documents sont dactylographiés et fournis au maître d'ouvrage en trois exemplaires et sont accompagnés d'un support informatique compatible avec le matériel du maître d'ouvrage.

Toute dérogation concernant la présentation des documents doit être obtenue préalablement à leur fourniture.

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maître de l'ouvrage signera toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations afférentes aux travaux énumérés à l'article 2 et exercera personnellement, le cas échéant, toutes voies de recours contre l'autorité concernée ou les tiers.

Tous les documents administratifs ou civils destinés à la conception et à l'exécution des travaux et particulièrement l'arrêté portant permis de construire et ses annexes, seront

transmis sans délai à l'auteur de projet par le maître de l'ouvrage. L'auteur de projet ne pourra être tenu responsable des retards survenant dans l'octroi de l'autorisation de construire dus aux services des administrations publiques ou du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION

Il sera fait appel à une ou plusieurs entreprises par le maître de l'ouvrage qui fixera librement son choix sur le ou les entrepreneur(s) qui sera(ont) chargé(s) par lui de l'exécution des travaux après appel à la concurrence en fonction des règles en vigueur dans le cadre des marchés publics.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DES ÉTATS D'AVANCEMENT

Les états d'avancement devront être vérifiés par l'auteur de projet dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la réception de ces documents par lui. Pour l'état final, le délai est porté à 15 jours ouvrables à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : RECEPTION

L'auteur de projet assiste le maître de l'ouvrage lors des opérations de réception provisoire et définitive et apprécie si les malfaçons éventuelles relevant du présent contrat doivent entraîner une réfection, un abatement pécuniaire ou le refus de réception. Le maître de l'ouvrage ainsi éclairé ne pourra passer outre qu'à ses propres risques et périls.

La réception provisoire est constatée par un procès-verbal écrit contradictoirement, dressé et signé par toutes les parties conformément à l'article 43 du cahier général des charges (annexé à l'A.R. du 26 septembre 1996).

ARTICLE 8 : VISITES ET RÉUNIONS DE CHANTIER

L'auteur de projet effectuera personnellement ou par un représentant qualifié, les visites périodiques nécessaires pendant les travaux.

Il organisera au moins une réunion de chantier par semaine, selon les nécessités, dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur, au maître d'ouvrage et aux membres du Comité d'accompagnement.

ARTICLE 8bis : Réunion du comité d'accompagnement

L'auteur de projet participera aux réunions du Comité d'accompagnement constitué en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subventionnement et en assurera le secrétariat.

ARTICLE 9 : DELAIS

Durée (jusqu'au point C ci-dessous) : 90 jours calendriers, qui se décomposent comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, pouvoir subsidiant (DGATLP Logement de transit, UREBA, ...) et la DgATLPE Urbanisme : 45 jours calendriers

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme : 15 jc

C. Dossier d'adjudication et élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne : 30 jc

ARTICLE 10 :FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues, automatiquement, pendant la durée effective de l'empêchement.

La partie qui l'invoque est tenue de notifier, par lettre recommandée, à l'autre partie le commencement et la fin de l'événement constitutif de l'empêchement, dans les huit jours calendrier respectivement de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

ARTICLE 11 :RESPONSABILITE ET MANQUEMENTS

11.1. En cas de non-respect des délais prévus à l'article 9, alinéa 1 tels que prolongés conformément à l'article 10, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de passer aux mesures d'office.

Si le retard compromet gravement la réalisation du projet (ex. : perte de subsides), une pénalité de 50 % des honoraires promérités sera appliquée.

11.2. L'auteur de projet est responsable pour la commande de travaux modificatifs et supplémentaires non acceptés par le maître d'ouvrage.

11.3 En cas de dépassement, lors de l'attribution du marché, du budget maximal réservé par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet, soit 70.000 € honoraires et tva, celui-ci se réserve le droit soit d'imposer à l'auteur de projet de réadapter son projet audit montant à respecter, et ce, toujours dans le respect des délais fixés, soit de maintenir le projet tel que conçu par l'auteur de projet.

Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réduire les honoraires dus à l'auteur de projet de 1 % par tranche de 2 % de dépassement du budget.

Cette clause n'est pas d'application pour les surcoûts provenant des modifications dues à la volonté du maître de l'ouvrage.

11.4. Si l'auteur de projet néglige de dresser un procès-verbal de constat ou le fait tardivement, permettant à l'entrepreneur d'invoquer une situation acquise ou un accord tacite et de refuser la réparation de son manquement, le maître d'ouvrage fait exécuter cette réparation aux frais de l'auteur de projet.

Si l'auteur de projet néglige de dresser le procès-verbal de réception provisoire ou définitive dans les délais prescrits, les éventuelles indemnités dues à l'entrepreneur de ce fait sont à sa charge.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION ET FIN DE LA MISSION

12.1. Le maître d'ouvrage peut passer aux mesures d'office prévues à l'article 20, § 6, du cahier général des charges, en cas de manquement par l'auteur de projet à l'une de ses obligations.

Conformément à l'article 20, § 2, du cahier général des charges, il devra mettre préalablement l'auteur de projet en demeure de remplir ses obligations endéans un délai de 15 jours calendrier. Cette mise en demeure devra être faite par lettre recommandée à la poste.

12.2. Conformément à l'article 20 du cahier général des charges, lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché attribué à l'auteur de projet ou passe à d'autres mesures d'office, l'auteur de projet devra indemniser le maître d'ouvrage des frais liés à la résiliation du marché ou au passage aux mesures d'office et, notamment, le surcroît d'honoraires revenant à la personne ou au bureau qui sera appelé à achever sa mission et ce, sans préjudice des pénalités et autres amendes de retard.

12.3. En cas de résiliation de tout ou partie de la mission dévolue à l'auteur de projet pour une phase en cours, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, celui-ci aura droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies par lui mais aussi à une indemnité pour la partie de mission non achevée. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % des honoraires qui auraient été pro-mérités pour la partie de la mission non exécutée.

Cette clause n'est pas d'application en cas de résiliation du contrat pour cause de non obtention du permis d'urbanisme.

12.4. En aucun cas, le maître d'ouvrage n'est tenu d'intervenir dans les dépenses exposées par l'auteur de projet pour une période postérieure à la date de résiliation ou de suspension de la convention.

12.5. La mission de l'auteur de projet prend fin à la réception définitive des travaux.

12.6. Dans tous les cas d'arrêt ou de fin du projet, le maître d'ouvrage devient propriétaire des études réalisées.

ARTICLE 13 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

L'auteur de projet s'engage à ne diffuser aucune information relative au projet vers la presse et la population sans accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 :ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Les personnes représentant l'auteur de projet s'engagent solidairement pour la réalisation de celui-ci et toutes les clauses du présent contrat. Le maître de l'ouvrage restera tout à fait étranger à la répartition des tâches entre les personnes représentant l'auteur de projet et à toute autre question relative aux accords conclus entre elles.

ARTICLE 15 :ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du marché, les différents membres constituant l'équipe qui réalise l'étude du projet élisent domicile à l'adresse indiquée dans le formulaire d'offre, où sera adressée toute correspondance du maître de l'ouvrage.

En cas d'offre faite par une association momentanée, celle-ci doit, dès le dépôt de son offre, désigner un représentant entre les mains duquel les paiements seront valablement effectués par le maître d'ouvrage.

B. Coordination santé et sécurité

Le Maître d'ouvrage confie au coordinateur qui accepte les missions suivantes.

Ces missions ont pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte par le maître de l'ouvrage, sur le chantier précité, conformément aux lois en vigueur, notamment la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés.

Les prestations faisant l'objet de la mission seront élaborées par le coordinateur à partir des documents mis à sa disposition, ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre, les bureaux d'étude, les entreprises concernés par la réalisation du projet et leurs conseillers en prévention respectifs. Il est sous-entendu que tous les documents demandés par le coordinateur lui seront remis gratuitement et dans les délais requis par les intervenants concernés.

Durant la phase projet :

Le Coordinateur-projet accomplit les tâches suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des dispositions de l'article 17 de la loi du 04.08.1996 ;
3. Etablir le plan de sécurité et de santé, conformément aux articles 25 et 27 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
4. Adapter ce plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet ;
5. Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
6. Conseiller les personnes chargées de sa désignation en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres visées à visées à l'article 30-2^e al.1^{er} de l'A.R. du 25.01.2001 ;
7. Ouvrir le journal de coordination et établir un dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 36 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
8. Transmettre le plan de sécurité et santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au Maître de l'Ouvrage ou, le cas échéant, à la personne chargée de sa désignation ; cette transmission est actée ainsi

que la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

Durant la phase de la réalisation de l'ouvrage

Le coordinateur-réalisation accomplit les prestations suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité, conformément à l'art.22-1° de la loi du 04.08.1996 ;
3. Coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes, conformément à l'art.22,2è de la loi du 04.08.1996 ;
4. Inviter chaque entreprise à fournir 15 jours avant le début de son intervention sur chantier son Plan particulier de sécurité qui sera harmonisé et intégré par le coordinateur dans le Plan Général de Sécurité et de Santé. Cette obligation est intégrée contractuellement lors de la passation de marché avec l'entrepreneur. L'obligation de fourniture du Plan particulier de sécurité s'applique à toutes les entreprises, cotraitantes ou sous-traitantes sur le chantier.
5. Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération des activités, en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé ainsi que leur information mutuelle ;
6. Effectuer des visites pour coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail et la mise en œuvre des mesures de sécurité suivant les règles prévues au plan de sécurité et de santé et les plans particuliers des entreprises ;
7. Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
8. Adapter le plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 29 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
9. Transmettre les éléments de plan de sécurité et de santé adaptés aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
10. Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
11. Inscrire les manquements des intervenants visés à l'art.33.6 de l'A.R. précité, dans le journal de coordination et les notifier au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation ;
12. Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés ;
 - Convoquer la structure de coordination conformément aux dispositions de l'article 40 de l'A.R. précité et présider cette structure ;
 - Compléter le dossier d'intervention ultérieur (D.I.U.) en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé, qui présentent un intérêt pour l'exécution des travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
 - Lors de la réception provisoire de l'ouvrage ou a défaut lors de la réception de l'ouvrage, remettre le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le D.I.U. au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation et prendre acte de cette remise dans un procès-verbal joint au D.I.U.
 - Durant la période de garantie ainsi que sur l'écologie du personnel ou de la personne désignée par le Collège communal pour la surveillance, l'utilisation et l'entretien des installations objets du présent marché

ANNEXE C : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"MARCHE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UN LOGEMENT DE TRANSIT
À L'ÉTAGE DU PRESBYTÈRE À COMBLAIN-AU-PONT"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un pourcentage d'honoraires de _____ %

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE D : ATTESTATION DE VISITE

Dossier : projet 20120007/cdu1.842.52/del02203190

Objet : Marche de service pour l'étude de la création d'un logement de transit à l'étage du presbytère à Comblain-au-Pont

Procédure : procédure négociée sans publicité

Je soussigné :

représentant le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieux, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

(12) Acquisition d'éléments linéaires pour les voiries (bordures, filets d'eau) et d'éléments d'égouttage

2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet 20120012 / cdu2.073.535 / del02203191 relatif au marché "Marché de fourniture : éléments linéaires et égouttage" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite), estimé à 10.880,00 € hors TVA ou 13.164,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Avaloirs et trapillons), estimé à 2.480,00 € hors TVA ou 3.000,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (tuyaux d'égouttage), estimé à 2.320,00 € hors TVA ou 2.807,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.680,00 € hors TVA ou 18.972,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de Fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2012, article 421/140-02 et 421/731-53 et sera financé par) **fonds propres;**

D E C I D E par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° projet 20120012 / cdu2.073.535 / del02203191 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture : éléments linéaires et égouttage", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.680,00 € hors TVA ou 18.972,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2012, article 421/140-02 et 421/731-53.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“MARCHÉ DE FOURNITURE : ÉLÉMENTS
LINÉAIRES ET ÉGOUTTAGE”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Secrétariat communal, Jean-Claude BASTIN

Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Table des matières

Dispositions administratives	70
Description du marché	71
Identité du pouvoir adjudicateur	71
Mode de passation	71
Détermination des prix	72
Sélection qualitative	72
Forme et contenu des offres	73
Dépôt des offres	73
Ouverture des offres	74
Délai de validité	74
Critères d'attribution	74
Variantes	75
Choix de l'offre	75
Dispositions contractuelles	75
Fonctionnaire dirigeant	76
Cautionnement	77
Révisions de prix	77
Durée	78
Délai de paiement	78
Délai de garantie	78
Réception provisoire	78
Réception définitive	79
Description des exigences techniques	79
Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite)	79
Lot 2 (Avaloirs et trapillons)	79
Lot 3 (tuyaux d'égouttage)	80
ANNEXE E : FORMULAIRE D'OFFRE	81
ANNEXE F INVENTAIRE	84

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Service des Travaux

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des Fournitures: Marché de fourniture : éléments linéaires et égouttage.

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite)

Lot 2 (Avaloirs et trapillons)

Lot 3 (tuyaux d'égouttage)

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un:

Marché à bordereau de prix.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de Fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (projet 20120012 / cdu2.073.535 / del02203191) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Monsieur Jean-Christophe HENON
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 28 février 2012 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

VARIANTES

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite)

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

Lot 3 (tuyaux d'égouttage)

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

Lot 2 (Avaloirs et trapillons)

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DURÉE

Délai en jours: 30 jours de calendrier
(pour chaque lot)

DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

LOT 1 (ÉLÉMENTS LINÉAIRES DE VOIRIE ET ÉLÉMENTS POUR CHAMBRES DE VISITE)

Description	Références à respecter	
Bordures en béton, type Id1, B = 100 mm, H = 300 mm, élément droit, L = 1 m, avec chanfrein	Qualiroute 2012	C31
Bordures en béton, type Id1, B = 100 mm, H = 300 mm, élément droit, L = 1 m, sans chanfrein	Qualiroute 2012	C31
Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2, largeur : B = 500 mm, longueur : L = 1 m,	Qualiroute 2012	C32
Chambre de visite en béton préfabriqué 100*100*100 intérieur avec échelle	Qualiroute 2012	C42
Rehausse pour chambre de visite 100*100*100 intérieur avec échelle	Qualiroute 2012	C.42
Dalle pour trou d'homme en béton armé pour chambre de visite 100*100*100 intérieur	Qualiroute 2012	C42

LOT 2 (AVALOIRS ET TRAPILLONS)

Description	Références à respecter	
Avaloirs en fonte avec grille - classe D 400, avec coupe-odeur pour F.E. de largeur B = 50 cm, surface $S \geq 25 \text{ dm}^2$	Qualiroute 2012	C41.1
Trapillons en fonte pour chambre de visite de 1*1m, classe D400	Qualiroute 2012	C41.2

LOT 3 (TUYAUX D'ÉGOUTTAGE)

Description	Références à respecter	
Tuyaux PVC série SDR 51 (SN2) DN = 200 mm	Qualiroute	C.38.1.4.
Tuyaux en PVC série SDR 51 (SN2) DN = 315 mm	Qualiroute	C.38.1.4.

ANNEXE E : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
“MARCHÉ DE FOURNITURE : ÉLÉMENTS LINÉAIRES ET ÉGOUTTAGE”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite)

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

Lot 2 (Avaloirs et trapillons)

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

Lot 3 (tuyaux d'égouttage)

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE F INVENTAIRE

“MARCHÉ DE FOURNITURE : ÉLÉMENTS LINÉAIRES ET ÉGOUTTAGE”

Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite)

N°	Référence		Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1	Qualiroute 2012	C31	Bordures en béton, type Id1, B = 100 mm, H = 300 mm, élément droit, L = 1 m, avec chanfrein	QP	m	100				
2	Qualiroute 2012	C31	Bordures en béton, type Id1, B = 100 mm, H = 300 mm, élément droit, L = 1 m, sans chanfrein	QP	m	100				
3	Qualiroute	C32	Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2, largeur : B = 500 mm, longueur : L = 1 m,	QP	m	400				
4	Qualiroute	C42	Chambre de visite en béton préfabriqué 100*100*100 intérieur avec échelle	QP	pc	4				
5	Qualiroute	C.42	Rehausse pour chambre de visite 100*100*100 intérieur avec échelle	QP	pc	4				
6	Qualiroute	C42	Dalle pour trou d'homme en béton armé pour chambre de visite 100*100*100 intérieur	QP	pc	4				

Total lot n° 1 HTVA :		
TVA 21.00% :		
Total TVAC :		

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Lot 2 (Avaloirs et trapillons)

N°	Référence		Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1	Qualiroute	C41.1	Avaloirs en fonte avec grille - classe D 400, avec coupe-odeur pour F.E. de largeur B = 50 cm, surface S >= 25dm²	QP	pièce	6				
2	Qualiroute	C41.2	Trapillons en fonte pour chambre de visite de 1*1m, classe D400	QP	pièce	4				

Total lot n° 2 HTVA :									
TVA 21.00% :									
Total TVAC :									

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Lot 3 (tuyaux d'égouttage)

N°	Référence		Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1	Qualiroute	C.38.1.4.	Tuyaux PVC série SDR 51 (SN2) DN = 200 mm	QP	m	80				
2	Qualiroute	C.38.1.4.	Tuyaux en PVC série SDR 51 (SN2) DN = 315 mm	QP	m	80				

Total lot n° 3 HTVA :	
TVA 21.00% :	
Total TVAC :	

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

(13) Acquisition d'une camionnette fourgonnée de minimum 500 kg de cu

2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2007 relative à la convention avec le M E T. (SPW) pour les marchés publics.

Considérant que suite à l'appel d'offre général européen, référence T2.05.010.10E75 lot 7, le Service public de Wallonie a attribué le marché relatif à fourniture de camionnette fourgonnée de minimum de 500 kg de cu à RENAULT Belgique Luxembourg, Avenue W.A. Mozart à 1620 DROGENBOS ;

Attendu que ce marché SPW est valable du 01.09.2011 au 31.12.2012 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.834,74 € hors TVA ou 13.110,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le Secrétariat communal propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'adjudicataire du marché SPW référence T2.05.010.10E75 lot 7, soit Renault Belgique Luxembourg Direction des ventes spéciale, Avenue W.A. Mozart à 1620 DROGENBOS, pour le montant d'offre contrôlé de 10.834,74 € hors TVA ou 13.110,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-52 et sera financé par fonds propres;

Par voix pour, voix contre et abstentions

D E C I D E par 15 voix, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : D'approuver la description technique N° n° de projet 20120001 / cdu 2.073.537 / del0220319 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture : Camionnette fourgonnette de minimum 500 kg de cu", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 10.834,74 € hors TVA ou 13.110,04 €, 21% TVA comprise :

a attribué le marché relatif à fourniture de camionnette fourgonnée de minimum de 500 kg de cu à RENAULT Belgique Luxembourg, Avenue W.A. Mozart à 1620 DROGENBOS par la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**“MARCHÉ DE FOURNITURE : CAMIONNETTE FOURGONNETTE DE
MINIMUM 500 KG DE CU”**

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU	Total HTVA
1	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7	Véhicule camionnette RENAULT KANGOO EXPRESS Grand Confort dCi 90 (DIESEL)	QP	pièce	1	€ 9.666,20	€ 9.666,20
2	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7 / B8a	Porte latérale droite vitrée	QP	pièce	1	€ 42,00	€ 42,00
3	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7 / B11	Plancher en bois antidérapant 12 mm	QP	pièce	1	€ 146,72	€ 146,72
4	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7 / B13	Lattage latéral du fourgon	QP	pièce	1	€ 172,54	€ 172,54
5	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7 / C4	Pose de lettrage autocollants	QP	pièce	1	€ 51,43	€ 51,43
6	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7 / D7	Fourniture et placement de deux feux flash	QP	pièce	1	€ 584,54	€ 584,54
7	SPW / T2.05.010 10E75 LOT 7 / D9	Fourniture et placement d'une prise de courant accessoire	QP	pièce	1	€ 171,31	€ 171,31
8		Cloison intermédiaire avec grillage modulable	QP	pc	1	€ 0,00	€ 0,00
9		Portes battantes à l'arrière	QP	PG	1	€ 0,00	€ 0,00
10		Garantie anti-corrosion 6 ans	QP	pièce	1	€ 0,00	€ 0,00
11		Garantie pièces et main-d'oeuvre 2 ans	QP	PM	1	€ 0,00	€ 0,00
12		Assistance si le véhicule est immobilisé par une panne consécutive à un incident mécanique, électrique ou électronique imprévisible - deux ans	QP	PM	1	€ 0,00	€ 0,00
Total HTVA : € 10.834,74							
TVA 21.00 % :							€ 2.275,30
Total TVAC : € 13.110,04							

Article 2 : De choisir de passer le marché via le contrat cadre passé suite à l'appel d'offre général européen, référence T2.05.010.10E75 lot 7, par le Service public de Wallonie ;

Article 3 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Renault Belgique Luxembourg Direction des ventes spéciale, Avenue W.A. Mozart à 1620 DROGENBOS, pour le montant d'offre contrôlé de 10.834,74 € hors TVA ou 13.110,04 €, 21% TVA comprise.

De fixer le délai de livraison à 155 jours de calendrier.

Article 4 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-52.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(14) Marché de fourniture : signalisations routières

2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° n° de projet 20120011 / cdu 2.073.535 / del 022031 relatif au marché "Marché de fournitures : signalisations " établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Potelets , H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut), estimé à 1.470,00 € hors TVA ou 1.778,70 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (signalisations), estimé à 1.723,00 € hors TVA ou 2.084,83 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (plots routiers réfléchissants conformes à la norme EN-1463-1 et EN-1463-2), estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.793,00 € hors TVA ou 4.589,53 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de Fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/741-52 et sera financé par **fonds propres** ;

D E C I D E par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° n° de projet 20120011 / cdu 2.073.535 / del 022031 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures : signalisations ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.793,00 € hors TVA ou 4.589,53 €, 21% TVA comprise.

S'agissant d'un contrat cadre, le montant est donné à titre indicatif, l'inscription budgétaire fixant le montant maximum de la commande.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/741-52.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“MARCHÉ DE FOURNITURES :
SIGNALISATIONS ”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Secrétariat communal, Jean-Claude BASTIN

Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Table des matières

1	
Dispositions administratives	70
Description du marché	71
Identité du pouvoir adjudicateur	71
Mode de passation	71
Détermination des prix	72
Sélection qualitative	72
Forme et contenu des offres	73
Dépôt des offres	73
Ouverture des offres	74
Délai de validité	74
Critères d'attribution	74
Variantes	75
Choix de l'offre	75
Dispositions contractuelles	75
Fonctionnaire dirigeant	76
Cautionnement	77
Révisions de prix	77
Durée	78
Délai de paiement	78
Délai de garantie	78
Réception provisoire	78
Réception définitive	79
Description des exigences techniques	79
Lot 1 (Eléments linéaires de voirie et éléments pour chambres de visite)	79
Lot 2 (Avaloirs et trapillons)	79
Lot 3 (tuyaux d'égouttage)	80
ANNEXE E : FORMULAIRE D'OFFRE	81
ANNEXE F INVENTAIRE	84

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Service des Travaux

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).
- 5. Règlement sur la police de la signalisation routière.**

Déroghations, précisions et commentaires

Néant

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des Fournitures: Marché de fournitures : signalisations .

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Potelets , H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut)

Lot 2 (signalisations)

Lot 3 (plots routiers réfléchissants conformes à la norme EN-1463-1 et EN-1463-2)

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un:

Marché à bordereau de prix.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de Fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Présentation des communes auxquelles ont été fournis des plots routiers réfléchissants.

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (n° de projet 20120011 / cdu 2.073.535 / del 022031) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Monsieur Jean-Christophe HENON
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 6 mars 2012, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 12 mois de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

VARIANTES

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Les variantes facultatives suivantes sont prévues :

Lot 2 :

- Type de film sous réserve du respect des critères minimum fixés au chapitre III.
- Possibilité de présenter différents types de panneaux « jeux d'enfants »

Lot 3

- Possibilité de présenter différents types de plots routiers réfléchissants.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DURÉE

Délai en jours: 30 jours de calendrier
(pour chaque lot/variante)

DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

DÉLAI DE GARANTIE

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

LOT 1 (POTELETS , H+/- 80CM HORS SOL, À PLACER DANS LE BÉTON, MONO-COULEUR, FLEXIBLE EN CAS DE CHOCS, DIAMÈTRE +/- 15 CM À LA BASE ET +/- 11 CM POINT HAUT)

Le soumissionnaire joindra à son offre la fiche technique du produit proposé. Teinte bordeaux, teinte RAL à proposer.

LOT 2 (SIGNALISATIONS)

La signalisation sera conforme au Qualiroute 2012 dont son chapitre C53 ainsi qu'au règlement sur la police de la signalisation routière.

Le type de film sera au minimum :

CATEGORIE DU SIGNAL	TYPE DE FILM RETROREFLECHISSANT		
	Critère minimum		
	1	2	3 ⁽³⁾
SIGNAUX DE DANGER (+ PANNEAUX ADDITIONNELS)		X	
EXCEPTE SIGNAUX A31 et A33 SUR CHANTIER			X
SIGNAUX RELATIFS A LA PRIORITE (+ ADDITIONNELS)		X	
EXCEPTE B1/M1 ET B5/M8 destinés aux BICYCLETTES/CYCLO	X		
EXCEPTE SIGNAUX B19 et B21 SUR CHANTIER			X
SIGNAUX D'INTERDICTION (+ADDITIONNELS)		X	
EXCEPTE SIGNAUX C1, C3, C35, C39 et C43 SUR CHANTIER			X
SIGNAUX D'OBLIGATION (+ ADDITIONNELS)		X	
EXCEPTE D7/M ET D9/M	X		
EXCEPTE SIGNAUX D1 et D3 SUR CHANTIER			X

SIGNAUX RELATIFS A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT (+ ADDITIONNELS)	X		
SIGNAUX D'INDICATION (+ ADDITIONNELS M4 ET M5) :			
a) F34A/F34B.1/F34B.2/F35/F37/F43/F51a/F51b/F53/F55/F57/F59/F61/F63/F65/F67/F69/F71/F73/F75/F77	X		
b) F1/F3/F4A/F4B/F5/F7/F9/F11/F12a/F12b/F13/F14/F17/F18/F19/F21/F23A/F23B/F23C/F25/F27/F29/F31/F33A/F33B/F45a/F45b/F45c/F47/F49/F49bis/F49quater/F50/F50BIS/F87/F89/F91/93/F95/F97 ⁽¹⁾		X	
c) F15 SUR LE RESEAU A GRAND GABARIT (RGG)			X
d) F39/F41/F79/F81/F83/F85 (chantier)			X
e) TOUS SIGNAUX SUR PORTIQUE OU SUR POTENCE AU DELA DE 5 m DE HAUT ⁽²⁾			X
SIGNAUX "M" DESTINES AUX AUTOMOBILISTES		X	
SIGNAUX "M" DESTINES AUX CYCLISTES	X		
SIGNAUX DE ZONE		X	

⁽¹⁾ Les panneaux F25 et F27 peuvent être réalisés en type 3 pour des situations particulières

⁽²⁾ La hauteur est mesurée à partir de la base du panneau.

Autres signaux

CATEGORIE DU SIGNAL	TYPE DE FILM REFLECHISSANT		
	1	2	3
SIGNAUX DE BALISAGE VERTICAL ET HORIZONTAL POUR VIRAGES ET SEPARATION DE CHAUSSEES			X
SIGNAUX DE BALISAGE POUR CHANTIERS ⁽¹⁾		X (autre)	X (RGG)
SIGNAUX CONCERNANT LES TAXISTOP CARPOOLING, P+R, COMMUNE EUROPEENNE, BIENVENUE, JUMELAGES...	X		
SIGNAUX INDIQUANT UNE MODIFICATION DE PRIORITE D'UN CARREFOUR		X	

SIGNAUX DE PROXIMITE :			
RELATIF AUX ETABLISSEMENTS D'INTERET GENERAL	X		

LOT 3 (PLOTS ROUTIERS RÉFLÉCHISSANTS CONFORMES À LA NORME EN-1463-1 ET EN-1463-2)

Possibilités de présenter différents types de plots routiers réfléchissants en présentant les norms de reference respectées.

Sont à communiquer les communes auxquelles de tels plots ont été fournis.

ANNEXE G : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"MARCHÉ DE FOURNITURES : SIGNALISATIONS "

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Potelets , H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut)

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

délai de garantie:

Lot 2 (signalisations)

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

délai de garantie:

Lot 3 (plots routiers réfléchissants conformes à la norme EN-1463-1 et EN-1463-2)

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

délai de garantie:

communes auxquelles de tels plots ont été fournis
.....

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE H INVENTAIRE

“MARCHÉ DE FOURNITURES : SIGNALISATIONS ”

Lot 1 (Potelets , H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut)

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1		Potelets , H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut	QP	pièce	5				
2		Potelets , H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut, avec bande réfléchissante	QP	pièce	5				

Total lot n° 1 HTVA :	
TVA 21.00% :	
Total TVAC :	

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Lot 2 (signalisations)

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	Type film	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Autre type de film	Supplément par pièce HTVA autre type de film (ne pas ajouter au total)
1	Qualiroute 2012 c 53	Panneaux de signalisation Type F1 , F4, F12, avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	1						
2	qualiroutes 2012 c 53	Panneaux "jeux d'enfants"	QP	pièce	6						
3	qualiroute 2012 C53	[Variante facultative] Panneaux jeux d'enfants variante 1	QP	pièce	6				ne pas ajouter au total		
4	qualiroute 2012 c 53	Poteau h = 2 mètres avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	4						
5	qualiroutes 2012 c 53	Poteau h = 3,5 mètres, avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	8						
6	qualiroute 20121 c 53	Panneaux de signalisation type A (danger), B (hors B21), C , D et E (interdiction) avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	12						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	Type film	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Autre type de film	Supplément par pièce HTVA autre type de film (ne pas ajouter au total)
7	qualiroute 2012 c 53	Panneaux de signalisation de type E - Parking - Rectangulaire avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	5						
8	qualiroute 2012 c 53	Supplément couleur orange arrière panneaux avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	5						
9	qualiroute 2012 c 53	Panneaux de signalisation additionnel 700*200 MM type II avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	5						
10	qualiroutes 2012 c 53	Panneaux de signalisation additionnel 700*200 MM type III avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,	QP	pièce	12						
11	qualiroutes 2012 c 53	Panneaux additionnels type m avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des	QP	pièce	2						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	Type film	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Autre type de film	Supplément par pièce HTVA autre type de film (ne pas ajouter au total)
		panneaux,									
Total lot n° 2 HTVA :											
TVA 21.00% :											
Total TVAC :											
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. Fait à le Fonction: Nom et prénom: Signature:											

Lot 3 (plots routiers réfléchissants conformes à la norme EN-1463-1 et EN-1463-2)

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Remarque
1		plots routier réfléchissants conformes à la norme EN-1463-1 et EN-1463-2	QP	pièce	40				
2		[Variante facultative] plots routiers réfléchissants variante 1	QP	pièce	40			ne pas ajouter au total	
3		[Variante facultative] plots routiers réfléchissants variante 2	QP	pièce	40			ne pas ajouter au total	

Total lot n° 3 HTVA :								
TVA 21.00% :								
Total TVAC :								

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

(15) Procès-verbal de la séance précédente.

2.075.1.077.7

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communal du 20 décembre 2011.

HUIS-CLOS

(16) Personnel communal : Remplacement du Secrétaire Communal durant ses absences du 02.01 au 06.01.2012 et du 10/02/2012

2.08

En application de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mademoiselle Jacqueline Durieux, directement intéressée, s'est retirée durant la discussion et le vote.

Le Conseil Communal siégeant à huis-clos,

Vu les articles L 1122-19, L 1124-19, L 1131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 décembre 2011 désignant Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal pour exercer cette fonction du 2 janvier 2012 au 6 janvier 2012 suite à un empêchement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire ;

Attendu que Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal, titulaire de la fonction, est empêché ce vendredi 10 février 2012 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement aux jours repris ci-dessus ;

Attendu qu'à la date du 10 février 2012, Monsieur Paolo TORTOLANI, habituellement désigné en remplacement du Secrétaire Communal titulaire, est absent ;

Attendu que Mademoiselle Jacqueline Durieux dispose des mêmes titres que Monsieur Paolo TORTOLANI et que dès lors rien ne s'oppose à sa désignation en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction ;

1. CONFIRME par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

La désignation de Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal en vue d'exercer cette fonction du 2 janvier 2012 au 6 janvier 2012 inclus en l'absence de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire

2. DESIGNE par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Mademoiselle Jacqueline DURIEUX, en qualité de Secrétaire Communal, faisant fonction, en vue du remplacement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire de la fonction, durant son absence du 10 février 2012.

(17) Réaffectation d'office d'une maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 23/12/2011.

1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 22/12/2011

Désignant d'office Madame WATHIEU Nicole

En qualité de : maîtresse spéciale de religion protestante

A titre : temporaire, dans un emploi vacant à partir du 23/12/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(18) Désignation de la remplaçante de la Maîtresse spéciale de religion protestante, à raison de 2 P/s, enseignante en congé pour prestations réduites pour l'année scolaire 2011/2012.

1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 22/12/2011

Désignant : **Madame PIRRERA Maria**

En qualité de : maîtresse spéciale de religion protestante

A titre : temporaire, dans un emploi (vacant sens de la réaffectation) en remplacement de Madame WATHIEU en congé pour prestations réduites pour l'année scolaire 2011/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(19) Confirmation du remplacement de la titulaire maternelle, à raison d'une demi-charge, placée en congé de maladie à partir du 12/1/2012 (travail mi-temps)

1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 12/1/2012

Désignant : Mademoiselle CALLENS Aurélie

En qualité de : institutrice maternelle

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de Madame BOULANGER M.Pierre placée en congé de maladie à partir du 12/02/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(20) Confirmation de la prolongation d'un instituteur préscolaire en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie (mi-temps)

1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 02/02/2012

Prolongeant la désignation de Monsieur LONHAY Y. en qualité d'instituteur préscolaire :

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire Madame DALEM durant son congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

DURIEUX Jacqueline,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal, ff

Bourgmestre